

**Office de tourisme Terre de Camargue
Régie Autonome (sous forme de SPA)**

274 Boulevard Gambetta
30220 Saint Laurent d'Aigouze

Séance du 12 février 2025

Date de la convocation : 04/02/2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Procurations	Absents excusés
18	8	1	9
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	

N°2025-02-04

**Désignation de la Directrice de
la régie autonome de l'Office de
Tourisme Terre de Camargue au
Conseil d'Administration de
Gard Tourisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue 13 rue du Port à AIGUES-MORTES, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Vice-Président.

Présents : M. Robert CRAUSTE, Mme Françoise DUGARET, M. Thierry FELINE (avec le pouvoir de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY), Mme Josiane ROSIER-DUFOND, M. Jacques ROSIER-DUFOND, M. Régis VIANET, M. Pierre MAUMEJEAN, M. Jacques RAMAIN

Absents excusés : Mme Chantal VILLANUEVA, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Jean-Claude CAMPOS, M. Florent MARTINEZ, Mme Arlette FOURNIER, Mme Virginie LEAP, M. Stéphan BAPTISTE, Mme Axelle DUPONT, M. Alain MOYA.

Procuration : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY à M. Thierry FELINE.

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal DUGARET.

Monsieur Thierry FELINE, Président du Conseil d'Administration, expose :

Références :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de développement touristique,
- Vu les statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Vu la nomination au 1er janvier 2025 de Julie DROGREZ au poste de Directrice de la régie autonome de l'office de tourisme intercommunal ;

Contexte :

Conformément aux principes directeurs d'évolution des statuts de Gard Tourisme – section « Ajustement de la gouvernance au sein du Conseil d'Administration », votés en CA le 27 mai puis en AG le 17 juin 2024, quatre sièges sont intégrés dans le collège des territoires :

- Trois pour les représentants des Offices des Tourisme Intercommunautaires (1 siège déjà pourvu en 2021),
- Un pour les représentants des Offices de Tourisme des Communes classées station touristique (siège pourvu en 2021).

En conséquence, deux sièges étaient à pourvoir par les Offices de Tourisme Intercommunaux lors de l'élection qui s'est déroulée le 13 janvier 2025 à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir obtenu l'approbation du Docteur Robert CRAUSTE, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de Monsieur Thierry FELINE, Président de la régie autonome de l'Office de tourisme Intercommunal, Julie DROGREZ a effectué le dépôt de sa candidature le 9 janvier 2025, soit avant la date limite du 10 janvier 2025.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 13 janvier 2025, l'élection des deux nouveaux membres au Conseil d'Administration de Gard Tourisme a eu lieu.

Après présentation des candidatures, Julie DROGREZ a été élue à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Président propose d'acter et d'enregistrer cette élection et d'autoriser Julie DROGREZ à se rendre, sur son temps de travail, à toutes réunions, manifestations, sollicitations que ses nouvelles fonctions au sein du Conseil d'Administration de Gard Tourisme lui demanderont.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- De désigner Julie DROGREZ pour siéger à Gard Tourisme ;
- De procéder à l'enregistrement de cette élection ;
- D'autoriser Julie DROGREZ à se rendre, sur son temps de travail, à toutes réunions, manifestations, sollicitations que ses nouvelles fonctions au sein du Conseil d'Administration de Gard Tourisme lui demanderont.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14/2/2025

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.